

Amicale Pétanque Sorens

A.P.S.

Statuts

(Modification au point III)

I Généralités

1. Sous le nom APS est constitué une « Amicale Pétanque Sorens » dont le siège est à l'Hôtel de l'Union de Sorens.
2. L'amicale a pour but « l'amitié et la solidarité » entre ses membres, à l'exclusion de toute préoccupation d'ordre politique, confessionnel ou social, et plus spécialement au jeu de boules de pétanque.
3. L'amicale a été fondée par des amis le 24 mars 2000 : soit MM. Jean-François Romanens, Jean-Claude Magnin, Laurent Remy, Gérard Langibout et Mlle Fabienne Clerc.
4. L'amicale est ouverte à toute personne intéressée.

II Organes

1. Les organes de l'amicale APS sont :
 - a. l'Assemblée Générale
 - b. le Comité
 - c. les Vérificateurs des comptes
2. Les membres se réuniront une fois par an, en Assemblée Générale, ceci dans le courant du mois d'octobre. Le lieu de cette réunion sera fixé par le comité. La date exacte de la réunion sera communiquée aux membres par convocation écrite. La convocation définitive, pour confirmation, sera affichée à l'Hôtel de l'Union une semaine avant la réunion.
3. L'admission, la démission ou l'exclusion de membres ne peut être ratifiée que par l'Assemblée Générale, mais peut être prise par le comité durant l'année en cours.
4. En Assemblée Générale, tous les membres ont un droit de vote égal et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents par mains levées. En cas d'égalité, le président départagera les voix.
5. Le comité assume la direction de l'amicale. Il se compose de 5 membres : Un président, un caissier, une secrétaire et deux membres adjoints. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans et sont rééligibles.
6. L'Assemblée Générale nomme également pour une année, deux vérificateurs des comptes et un suppléant, ils ne sont pas immédiatement rééligibles.
7. Les vérificateurs des comptes contrôlent la gestion du comité et plus particulièrement du caissier, ils présentent un rapport écrit à l'Assemblée Générale.

